

	Contrat d'apprentissage	PACTE	Contrat unique d'insertion	Service civique	AFPR et POE	Aides de l'Agefiph	Aides du FIPHP
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir une qualification : diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès des jeunes aux emplois de catégorie C de la fonction publique dans le cadre d'un contrat de formation qualifiante en alternance 	<ul style="list-style-type: none"> Accès rapide à un emploi durable dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) 	<ul style="list-style-type: none"> S'engager dans une mission en faveur de la collectivité et de l'intérêt général en France ou à l'étranger Développer le sens civique des jeunes Faciliter leur insertion professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Former un demandeur d'emploi pour lui permettre d'occuper un emploi identifié Deux dispositifs financés par Pôle emploi : l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR) et la Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) qui peut être co-financé par un OPCA 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi Favoriser l'accès aux contrats de professionnalisation et d'apprentissage, à la formation et au bilan de compétences et d'orientation 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> 16-25 ans 15 ans ayant achevé le 1er cycle secondaire Personnes handicapées et créateurs / repreneurs d'entreprise sans condition d'âge Jusqu'à 30 ans pour préparer une qualification supérieure 	<ul style="list-style-type: none"> 16-25 ans jeunes sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification et ceux dont le niveau de qualification est inférieur au niveau IV Sélection préalable au recrutement 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, sans conditions d'âge ou d'inscription à Pôle emploi 	<ul style="list-style-type: none"> 16 à 25 ans, de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ou justifiant d'un an de séjour continu en France. Plus de 25 ans pour volontariat de service civique auprès d'une association ou d'une fondation reconnue d'utilité publique. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les demandeurs d'emploi inscrits pour lesquels un emploi nécessite une formation d'adaptation ou de pré-qualification 	<ul style="list-style-type: none"> Demandeurs d'emploi reconnus Travailleurs handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes reconnues handicapées
Employeurs	<ul style="list-style-type: none"> Associations Personnes morales de droit public : collectivités territoriales, fonction publique d'Etat ou hospitalière 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes morales de droit public : administrations, collectivités, établissements des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales Les autres personnes morales de droit public Les associations Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public 	<ul style="list-style-type: none"> Tout organisme agréé pour le service civique : associations, ONG, collectivités locales, établissements ou entreprises publiques, fondations d'utilité publique. 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé et associations, ayant déposé une offre d'emploi à Pôle emploi Convention avec Pôle emploi, et le cas échéant l'OPCA, à conclure avant le début de la formation 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs relevant du droit privé quelle que soit leur forme juridique 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs de la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière
Contrat de travail	<ul style="list-style-type: none"> CDD de 1 à 3 ans CDD de 6 à 12 mois dans certains cas Jusqu'à 4 ans pour les handicapés Formation : au moins 400 h/an (ou 1 350 h sur 2 ans pour un BTS ou 1 850 h pour un Bac pro 3 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de droit public de 12 à 24 mois Formation : au moins 20 % de la durée du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> CDI ou CDD de 6 à 18 mois avec prolongation possible jusque 24 mois, voire 5 ans dans certains cas : <ul style="list-style-type: none"> personnes handicapées 50 ans et plus, bénéficiaires d'un minimum social 	<ul style="list-style-type: none"> Ce n'est pas un contrat de travail mais un contrat particulier de 6 à 12 mois (6 à 24 mois pour les plus de 25 ans). Pas de rémunération, mais une indemnisation mensuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> L'employeur s'engage à recruter après la formation (400h maxi) : <ul style="list-style-type: none"> AFPR : en CDD de 6 à 12 mois, en contrat de professionnalisation à durée déterminée ou en intérim (au moins 6 mois) POE : en CDI, CDD de 12 mois ou plus, ou contrat de professionnalisation à durée indéterminée 	<ul style="list-style-type: none"> Selon les aides : CDI, CDD, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Selon les aides : agent titulaire ou non, contrat d'apprentissage, PACTE, stagiaire
Aides	<ul style="list-style-type: none"> Exonération de charges sociales et fiscales Aide de la Région : <ul style="list-style-type: none"> Formation : 1 400 ou 1 700 €/an + 500 € par apprenti de 21 ans ou +, sans qualification + 500 € par embauche en CDI après l'apprentissage Formation financée par la Région, avec l'appui de l'Etat et du FSE 	<ul style="list-style-type: none"> Exonération des cotisations sociales patronales sur la fraction de la rémunération minimum prévue pour les jeunes en contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Aide de l'Etat (et du Département pour les bénéficiaires du RSA) durant 18 mois maxi : 80 % ou 60 % du Smic horaire selon les bénéficiaires, dans la limite de 24h/semaine. Cas particulier pour les adjoints de sécurité et les recrutements de l'Education nationale ou les chantiers d'insertion Exo Fillon de charges sociales patronales ou liée à la zone 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge par l'Etat de la couverture sociale et pour les jeunes de l'indemnisation versée. Aide de la Région : <ul style="list-style-type: none"> bilan de positionnement et accompagnement à la construction du parcours postvolontariat Aide à la mobilité (tarif réduit TER, aide au permis) Prime de civisme de 400 € Cellule d'appui pour définir la mission sur le tutorat... 	<ul style="list-style-type: none"> L'aide de Pôle emploi est plafonné à 8 €/heure de formation réalisée par un organisme externe (5 € s'il est interne à l'entreprise) Pour une POE, l'OPCA peut compléter ce financement 	<ul style="list-style-type: none"> Prime initiative emploi Aides à l'emploi liées à la lourdeur du handicap Aides au tutorat Aides à l'apprentissage Aide à la formation Aide au maintien dans l'emploi Aides au contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Aide à la formation Aide à l'apprentissage Aide au bilan de compétences Aide au tutorat Aide au PACTE Aide au stage des élèves et étudiants Aide au maintien dans l'emploi